

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux février, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Nadia JACQUEMET, Thomas SPIEGELBERGER, Rachel SAUREL, Yannick BOVICS, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Aadel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Jehanne ESPANA, Béatrice BON

Pouvoirs : Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI  
Carin THEYS, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD  
Ludovic BRISE, pouvoir à Sébastien MARCO

### N° 13/2021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / COMMUNE

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>	<i>Mandaté histo.</i>	<i>Reste à réaliser</i>
Dépense	11 039 365,88	7 972 395,23	591 601,90
Fonctionnement	7 209 572,25	5 583 968,67	136 000,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 487 684,23	1 239 800,95	22 000,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	2 291 973,49	2 097 803,06	
Ch. - 014 Atténuations de produits	144 687,00	137 759,00	
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	880 413,39		
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 056 933,62	1 056 933,62	
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	692 878,52	403 620,74	114 000,00
Ch. - 66 Charges financières	646 896,00	644 072,38	
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	8 106,00	3 978,92	
Investissement	3 829 793,63	2 388 426,56	455 601,90
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	730 092,60		
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section	293 719,22	293 719,22	
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	1 464 134,00	1 462 128,01	
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	43 560,29	43 520,91	
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	97 866,56	32 153,56	25 000,00
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	643 431,97	319 635,25	155 862,52
Ch. - 23 Immobilisations en cours	556 988,99	237 269,61	274 739,38

<i>Nomenclature</i>	<i>Budget total</i>	<i>Mandaté histo.</i>	<i>Reste à réaliser</i>
<b>Recette</b>	11 496 754,32	9 627 927,60	272 714,40
<b>Fonctionnement</b>	7 666 960,69	6 950 208,25	
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	1 036 443,62		
Ch. - 013 Atténuations de charges	60 000,00	60 343,13	
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 719,22	293 719,22	
Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers	417 165,00	385 734,98	
Ch. - 73 Matériel et outillage de voirie	4 018 091,39	4 111 472,84	
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	949 511,00	973 482,37	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	322 338,00	304 870,67	
Ch. - 76 Produits financiers	527 691,46	523 980,68	
Ch. - 77 Produits exceptionnels	42 001,00	296 604,36	
<b>Investissement</b>	3 829 793,63	2 677 719,35	272 714,40
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	880 413,39		
Ch. - 040 Opération d'ordre de transfert entre section	1 056 933,62	1 056 933,62	
Ch. - 10 Immobilisations corporelles	1 482 491,71	1 495 739,02	
Ch. - 13 Subventions d'investissement	409 954,91	125 046,71	272 714,40

<b>RESULTAT 2020</b>		
		COMMUNE
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	RESULTAT 2019	- 730 092,60
	RESULTAT 2020	289 292,79
	SOLDE DE CLOTURE	- 440 799,81
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	RESULTAT 2019	1 036 443,62
	RESULTAT 2020	1 366 239,58
	SOLDE DE CLOTURE	2 402 683,20
<b>EXCEDENT TOTAL</b>		1 961 883,39
<b>RESTE A REALISER INVESTISSEMENT</b>	-	182 887,50
<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	-	623 687,31
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>		2 402 683,20
<b>EXCEDENT DE CLOTURE 2020</b>		<b>1 778 995,89</b>
<b>RESTE A REALISER FONCTIONNEMENT</b>	-	136 000,00

NB : Sur le Plan comptable le montant des Restes à Réaliser en section d'Investissement est pris en compte dans le résultat de clôture car il permet de déterminer les besoins de financement de la section d'investissement. A la différence des Restes à Réaliser en section de Fonctionnement qui sur le plan comptable ne sont pas pris en compte dans le résultat de clôture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE le compte administratif 2020.

***Vote : unanimité, moins 3 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS, Hubert SALINAS)***

#### **N° 14/2021 – COMPTE DE GESTION 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

***Vote : unanimité***

#### **N° 15/2021 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances, expose aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est portée à connaissance des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- PREND connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021

## **N° 16/2021 – LOYERS ET REDEVANCES**

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire chargée des finances, indique que, conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, plusieurs agents économiques Allevardins ont dû arrêter leur activité.

Aussi, elle propose, en raison de l'absence d'activité, d'annuler pour les mois de janvier et février 2021 les loyers et redevances suivants :

- CENTRE EQUESTRE – Monsieur DAYET et Madame VUILLAUME – loyers de janvier et février 2021, soit un montant cumulé de 1082,74 €
- BARS L'ESCALE ET LE GRAND COLLET – droit de terrasse de septembre et octobre 2020, soit un montant cumulé de 800 €. (La délibération du 16 novembre 2020 avait différé aux mois de janvier et février 2021 le paiement de ces droits de terrasse).

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'annuler les loyers et redevances suivants :
  - o CENTRE EQUESTRE – Monsieur DAYET et Madame VUILLAUME – loyers de janvier et février 2021, soit un montant cumulé de 1 082,74 €
  - o BARS L'ESCALE ET LE GRAND COLLET – droit de terrasse de septembre et octobre 2020, soit un montant cumulé de 800 €.

***Vote : unanimité***

## **N° 17/2021 – LOCATION DE LA LICENCE IV**

Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard, rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de louer la licence IV communale à la société SAS TITHOM 73, représentée par Monsieur Vincent DELAYEN (restaurant le BOTAFOGO situé dans le parc, avenue Davallet).

Le loyer annuel pour deux ans se décomposait de la manière suivante :

- 800 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020 (payable avant le 31 juillet 2019)
- 1 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021 (payable avant le 31 juillet 2020)

Monsieur DELAYEN souhaiterait que ce bail de location soit reconduit.

Monsieur le Maire propose que ce bail le soit aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an
- Loyer annuel : 1 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de reconduire la location de la licence IV à la SAS TITHOM 73 pour un an
- FIXE les conditions financières :
  - o 1 000 € pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022
- INDIQUE qu'au terme de cette location d'un an, il pourra être envisagé la possibilité d'une nouvelle location de la licence IV

*Vote : unanimité*

#### **N° 18/2021 – CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles.

En effet, en contrepartie de l'inscription d'enfants résidant à Allevard et accueillis au Centre Médico-Scolaire à Crolles, Madame l'Adjointe au Maire propose que la commune d'Allevard verse à la ville de Crolles une participation financière sur la base de 0,60 € par élève du premier degré scolarisé à Allevard.

Le montant de la participation pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à 186 € (310 élèves).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles à intervenir avec la commune de Crolles, ainsi que tout document s'y rapportant.

*Vote : unanimité*

#### **N° 19/2021 – CANTINE SCOLAIRE : ANALYSES BACTERIOLOGIQUES SUR LES ALIMENTS**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement de la cantine scolaire, il est impératif de mettre en place un plan d'autocontrôle microbiologique avec notamment la réalisation d'une analyse par mois. Dans le cadre de cette mission, Madame l'Adjointe au Maire propose de renouveler le contrat avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère concernant les autocontrôles en hygiène alimentaire.

*Vote : unanimité*

**N° 20/2021 – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'ALLEVARD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5 ;

Vu le procès-verbal annexé ;

La Communauté de communes Le GRESIVAUDAN exerce, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau et d'assainissement, de la commune d'ALLEVARD à la Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN, Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces trois procès-verbaux (un pour l'eau, un pour l'assainissement, un pour l'assainissement anciennement géré par le SABRE) conclus avec la communauté de Communes Le GRESIVAUDAN ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois procès-verbaux joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE les trois procès-verbaux de mise à disposition entre la Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN et la commune d'ALLEVARD constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois procès-verbaux de transfert entre la Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN et la commune d'ALLEVARD constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes Le GRESIVAUDAN des biens et des équipements.

- AUTORISE le comptable public, receveur municipal, à comptabiliser les écritures de mise à disposition conformément aux procès-verbaux.

***Vote : unanimité***

## **N° 21/2021 – ESPACE JEUNES DU HAUT GRESIVAUDAN**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire, indique que depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, la gestion de l'Espace Jeunes du Haut Grésivaudan a été réattribuée par la commune de Pontcharra à l'association Léo Lagrange pour l'ensemble des services suivants :

- ALSH péri et extrascolaire
- Accueil jeunes jusqu'à 25 ans
- Prévention éducative

Compte tenu de leur portée intercommunale, la Communauté de Communes le Grésivaudan a décidé d'apporter un soutien financier pour un montant annuel de 106 500 €.

La Communauté de Communes a demandé que toutes les communes, dont les jeunes fréquentent le collège ou le lycée de Pontcharra, apportent leur soutien financier.

Le montant de la participation 2020 pour Allevard s'élève à 3 279,45 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- CONFIRME l'engagement financier, à hauteur de 3 279,45 € pour l'année 2020, afin de soutenir la Structure Information Jeunesse (SIJ)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

***Vote : unanimité, moins 4 abstentions (Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER)***

## **N° 22/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu le décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Considérant que le Département de l'Isère encourage une opération massive d'isolation des combles perdus par soufflage des bâtiments communaux ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune est éligible au versement d'une participation financière versée par la société CertiNergy sous la forme de CEE ;

Considérant que cette convention permettra à la commune de réaliser si besoin des travaux d'isolation dans les combles des bâtiments de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de valider le principe du recours aux CEE grâce à la convention proposée par le Département de l'Isère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de partenariat avec la société CertiNergy jointe en annexe ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**N° 23/2021 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),  
VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- FIXE les conditions de recrutement de cet agent non titulaire :
  - o Grade : Adjoint Technique Territorial
  - o Durée : du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 octobre 2021
  - o Temps complet
  - o Affectation : service technique
  - o Missions : entretien des espaces verts et entretien de la voirie
- CHARGE Monsieur le Maire de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions concernées et de son profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence,
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Vote : unanimité*

**N° 24/2021 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Sur proposition de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire d'Allevard

Le 12 juin 2021 le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de l'Isère fêtera ses 60 ans d'existence. Pour marquer ce moment, l'amicale du secours en montagne du PGHM de l'Isère organise un évènement ouvert au public qui se déroulera sur le site emblématique de la Bastille de Grenoble



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'amicale du secours en montagne du PGHM de l'Isère.

***Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Jean-Luc MOLLARD, Carin THEYS)***

### **N° 25/2021 – PARENT'FOLIES**

Madame Lucie BIDOLI, Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 09 décembre 2019 avait décidé d'organiser en 2020 en liaison avec la Communauté de Communes le Grésivaudan, l'opération Parent'Folies qui est un temps fort de la parentalité dans le Grésivaudan concocté par de nombreux acteurs institutionnels, associatifs et professionnels de la vallée.

Le plan de financement était le suivant :

Dépenses (intervenants) : 6 500 €

Subvention de la Communauté de Communes le Grésivaudan : 3 500 €

Subvention de la CAF : 3 000 €

Subvention de la Mairie de Crolles (communication, flyers) : 500 €

Madame l'Adjointe au Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire cette manifestation n'a pu avoir lieu en 2020 et elle propose au Conseil Municipal de l'organiser en 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'organiser en 2021 la manifestation Parent'Folies

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h40

Fait à Allevard, le 23 février 2021  
Le Maire,  
Sidney REBBOAH